



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Points 6 et 7 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Algérie, Andorre, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Pakistan, Thaïlande et Viet Nam : projet de résolution révisé

Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif¹

La Commission des stupéfiants,

Pleinement consciente que le problème mondial de la drogue constitue une grave menace pour la santé publique et pour la sécurité et le bien-être de l'humanité, y compris les enfants, les jeunes et leur famille, et les collectivités,

Ayant à l'esprit que le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit continuer d'être assumée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une démarche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée, globale et fondée sur des données scientifiques,

Réaffirmant son engagement indéfectible à veiller à ce que tous les aspects de la réduction de la demande et des mesures connexes, de la réduction de l'offre et des mesures connexes, et de la coopération internationale soient abordés en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme², dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre États,

Réitérant son engagement à promouvoir la santé, la prospérité et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à faciliter des modes de vie sains grâce à des initiatives efficaces, globales et fondées sur

¹ Écoles, lycées et universités, par exemple.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.



des données scientifiques à tous les niveaux, englobant, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et des mesures visant à réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues,

Réaffirmant sa détermination à s'attaquer au problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'abus de drogues afin d'aider à faire en sorte que tous les humains puissent vivre en bonne santé, dans la dignité et la paix, dans la sécurité et la prospérité, et réaffirmant sa détermination à s'attaquer aux problèmes de santé publique, de sécurité et aux problèmes sociaux qui résultent de l'abus de drogues,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, dans lequel les États Membres se sont engagés à assurer des vies saines et à promouvoir le bien-être de tous à tous les âges, à renforcer la prévention de l'abus de substances et à protéger les droits humains,

Rappelant également les résolutions dans lesquelles elle a mis l'accent sur la prévention de l'abus de drogues chez les enfants et les jeunes, et déclarant à nouveau que ces derniers sont notre atout le plus précieux,

Rappelant en outre que dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴ et dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁵, les États Membres ont estimé, entre autres, qu'il était nécessaire de travailler auprès des enfants et des jeunes dans des cadres divers, en milieu éducatif ou non, afin d'éviter qu'ils n'abusent de drogues,

Rappelant que les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* reconnaissent que la fréquentation scolaire et l'attachement à l'école sont des mesures importantes pour prévenir l'abus de drogues chez les enfants,

Rappelant également la nécessité de prendre des mesures de prévention primaire efficaces et pratiques qui protègent les gens, en particulier les enfants et les jeunes, contre l'initiation à la consommation de drogues, en leur fournissant des informations précises sur les risques liés à l'abus de ces substances, en les aidant à acquérir des compétences, en leur donnant la possibilité de choisir des modes de vie sains et de développer des pratiques parentales favorables et des environnements sociaux sains, et en assurant l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle,

Notant avec préoccupation les problèmes posés par l'abus de drogues et les troubles liés à cet usage en milieu éducatif, qui peuvent gravement compromettre les efforts déployés au niveau national pour donner aux enfants et aux jeunes des possibilités de santé et de sécurité,

Soulignant que le milieu éducatif a un rôle important à jouer pour promouvoir, auprès des enfants et des jeunes, une action éducative sur la prévention de l'abus de drogues, l'adoption de modes de vie sains dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires, y compris le sport, ainsi que des programmes de prévention primaire et d'intervention précoce, notamment, dans les systèmes éducatifs, au besoin,

Prenant note de la publication intitulée *Écoles – éducation en milieu scolaire pour la prévention de l'abus de drogues*⁶, ainsi que les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et la brochure *Bonnes pratiques et politiques en matière d'éducation à la santé : réponses du secteur de l'éducation face à la consommation d'alcool, de tabac et de drogues*, publiée par l'Organisation des Nations

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.XI.21.

Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé,

Notant avec satisfaction les efforts déployés actuellement par les États Membres afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les jeunes en milieu éducatif, notamment dans le cadre de programmes de sensibilisation et de prévention efficaces, scientifiquement fondés et adaptés au contexte, et consciente de la nécessité d'intensifier ces efforts,

Notant les travaux et initiatives en cours sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment les initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir des programmes de prévention dans le cadre familial, en milieu scolaire et au niveau des collectivités, comme le programme Families and Schools Together et l'Initiative pour les jeunes,

Notant également les travaux et les initiatives menés actuellement par les États Membres, d'autres organisations internationales compétentes et des organisations de la société civile pour aider à élaborer et à mettre en œuvre des programmes et des politiques de prévention scientifiquement fondés, par exemple le programme d'enseignement universel de la prévention,

1. *Prie instamment* les États Membres, selon qu'il y a lieu et dans le respect de leur droit interne, dans le cadre de leurs mesures globales de réduction de la demande au niveau national, de renforcer, selon qu'il convient, l'action qu'ils mènent afin de prévenir l'abus de drogues en milieu éducatif, tant dans le secteur public que privé, notamment par la conception et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes complets, adaptés et scientifiquement fondés, qui aient pour but d'informer les enfants et les jeunes sur l'abus de drogues et ses effets et conséquences néfastes, d'éviter qu'ils ne fassent usage de drogues, de leur donner des conseils, d'accroître leur résilience et de leur apporter des compétences et des perspectives propres à les faire opter pour des modes de vie sains, et prie aussi instamment les États Membres de promouvoir un environnement sûr et exempt de drogues en milieu éducatif ;

2. *Encourage* les États Membres à s'employer davantage à élaborer des programmes scolaires sur la prévention de l'usage de drogues, ou à actualiser ceux qui existent déjà, à promouvoir des politiques et des outils qui ciblent les facteurs d'âge et de risque liés à de multiples contextes et à les intégrer, selon qu'il convient, à tous les niveaux d'enseignement à l'échelle nationale, en vue de faire progresser la prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif dans le cadre d'une politique antidrogue nationale équilibrée, selon qu'il y a lieu et conformément à la législation et aux priorités nationales ;

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre toutes les parties intéressées, en particulier les secteurs de l'éducation et de la santé, les services de détection et de répression et les autorités sociales et, au besoin, religieuses, afin de concevoir et de mettre en œuvre des initiatives et des programmes complets scientifiquement fondés visant à prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, et d'assurer une évaluation et un suivi réguliers de l'efficacité de ces initiatives et programmes ;

4. *Invite* les États Membres à renforcer, selon qu'il convient, l'interaction et les partenariats avec les étudiants, les enseignants, les familles et les collectivités, y compris dans une perspective de genre, ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile, lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives et de programmes complets de prévention de l'usage de drogues adaptés au milieu éducatif ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'échange de pratiques optimales et d'expériences en matière de prévention de l'usage de drogues en milieu éducatif, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter ces échanges ;

6. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de l'action qu'il mène afin de promouvoir l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³ ainsi que des

recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »⁴, à aider les États Membres qui en font la demande à s'attaquer au problème de l'usage de drogues en milieu éducatif ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir aux États Membres, sur demande, une assistance technique et une aide au renforcement des capacités visant à prévenir l'usage de drogues en milieu éducatif, et prie également l'Office d'aider les États Membres à promouvoir la recherche et la collecte de données dans ce domaine pour mieux cerner le problème et y faire face plus efficacement ;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sur demande, à élaborer des programmes scientifiquement fondés qui visent à former les autorités compétentes aux techniques les plus récentes de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif ;

9. *Invite* les États Membres à accroître, dans la limite de leurs capacités, l'offre, la couverture et la qualité de mesures et d'outils de prévention scientifiquement fondés et sexospécifiques pour atteindre, dans des contextes multiples, les enfants et les jeunes par le biais de programmes de prévention de l'abus de drogues et de campagnes de sensibilisation ;

10. *Invite* les organisations internationales et organisations de la société civile compétentes, le monde universitaire et la communauté scientifique à aider les États Membres, à leur demande, à renforcer les initiatives et programmes efficaces et scientifiquement fondés de prévention de l'usage de drogues adaptés au milieu éducatif ;

11. *Décide* de poursuivre, à sa soixante-deuxième session, le débat sur le renforcement des mesures de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif, en vue de promouvoir l'échange de pratiques optimales en la matière ;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de ses obligations en matière de communication d'informations, de faire rapport à la Commission, à sa soixante-deuxième session, sur la suite donnée à la présente résolution.
